

Des contrôles ont été imposés à l'exportation de "blocs, billons, ébauches, planches et tout autre matériau ou produit de cèdre rouge propres à être utilisés pour la fabrication de bardeaux ordinaires ou de bardeaux de fente" afin d'encourager la transformation supplémentaire au Canada d'une précieuse ressource naturelle qui se raréfie. Le Gouvernement reste d'avis que l'exportation libre de planches de cèdre rouge empêchera la réalisation des objectifs du plan de commercialisation des bardeaux ordinaires et des bardeaux de fente de cèdre rouge, annoncé en octobre 1987 par le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest. L'un des principaux objectifs de ce plan est de créer des emplois au Canada. L'ordonnance pourrait entraîner la création ou le transfert d'emplois aux Etats-Unis pour la fabrication de bardeaux à partir de planches de cèdre rouge canadiennes semi-finies.